

CROSNE RÉVISE SON PLAN LOCAL D'URBANISME



LA PROCÉDURE

QU'EST QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

La commune de Crosne est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005 par délibération du Conseil Municipal.

Ce document a fait l'objet de sept modifications dont la dernière a été approuvée en juin 2021.

Sa mise en révision générale a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 08 février 2022.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document d'urbanisme et de planification de niveau communal, voté en Conseil Municipal. Il définit un projet urbain global et cohérent sur une période de 10 à 15 ans.

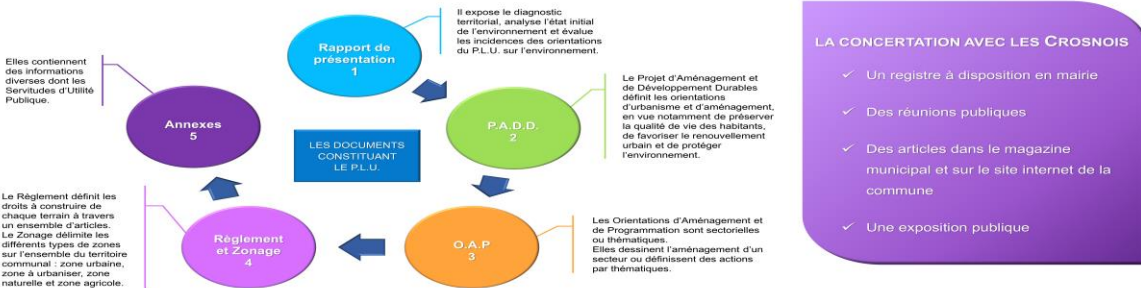
Le P.L.U. réglemente l'utilisation des sols du territoire communal. Il divise la commune en zones à vocation urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle. Chaque zone possède un règlement où sont définies les conditions de constructibilité des terrains, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent y être édifiées (hauteur, implantation, accès, stationnement, espace végétalisé, ...). C'est sur la base de ces règles que seront instruits les permis de construire, de démolir ou d'aménager et les déclarations de projets.

Le P.L.U. s'inscrit dans une hiérarchie de normes supra-communales qu'il doit prendre en compte et respecter.

QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CROSNE ?



QUEL EST LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME ?



LA CONCERTATION AVEC LES CROSNOIS

- ✓ Un registre à disposition en mairie
- ✓ Des réunions publiques
- ✓ Des articles dans le magazine municipal et sur le site internet de la commune
- ✓ Une exposition publique

POURQUOI LA COMMUNE DE CROSNE LANCE T'ELLE LA RÉVISION GÉNÉRALE DE SON P.L.U. ?

POUR PRENDRE EN COMPTE L'ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF
Le cadre législatif a beaucoup évolué avec les lois Grenelle (2008- 2010), la loi ALUR (2014), le décret de modernisation du contenu du P.L.U. (2016) ou encore la loi Climat et Résilience (2021) .

POUR METTRE EN COMPATIBILITÉ LE P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX
Le P.L.U. doit être compatible avec un ensemble de documents supra-communaux dont le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitation, le SAGE de l'Yerres, le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, ...

- POUR RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS COMMUNAUX**
- ✓ Maitriser le développement du parc de logements afin de préserver les secteurs pavillonnaires, de sauvegarder les parcs urbains et les zones naturelles du territoire.
 - ✓ Diversifier l'offre de logements en garantissant la qualité architecturale et paysagère des nouveaux projets.
 - ✓ Adapter l'offre d'équipements publics aux besoins des habitants et aux moyens de la collectivité.
 - ✓ Développer le centre-ville et les micros centralités qui animent et structurent la commune.
 - ✓ Faciliter la circulation routière sur le réseau viaire communal.

